

Autorité fiscale d'Eswatini
3 avril 2020

Le gouvernement d'Eswatini a décrété l'état de catastrophe nationale à cause de l'épidémie de COVID-19 puis promulgué divers règlements à ce sujet en 2020 (ci-joint).

Face à cette épidémie, l'Autorité fiscale d'Eswatini dispose d'un cadre législatif, d'orientations générales et de procédures et processus adéquats. Elle applique par exemple la loi de 2006 sur la gestion des catastrophes nationales ainsi que l'Annexe 4 de la loi de 1971 sur les droits et accises, qui prévoit un abattement des droits de douane pour les marchandises qui sont importées afin de porter secours aux victimes d'une catastrophe nationale. En outre, le Comité de gestion des risques auprès de l'Autorité fiscale d'Eswatini a approuvé un plan d'urgence en cas de maladies infectieuses, étayé par des stratégies de réponse opérationnelle.

L'Autorité fiscale a par ailleurs pris les mesures suivantes :

- dédouanement accéléré des marchandises entrant dans la lutte contre la COVID-19, par exemple les médicaments ; le dédouanement peut avoir lieu a posteriori, les contrôles restent d'application ;
- collaboration renforcée avec d'autres parties prenantes, par exemple le secteur de la santé (communication avec les clients via un seul canal, inspections conjointes, etc.) ;
- collaboration avec les pays voisins : partage d'informations sur l'évolution des règles nationales ayant des incidences sur les mouvements transfrontières de marchandises ;
- équipements de protection individuelle fournis aux agents et campagne de sensibilisation au sujet de la pandémie.